

## ARRETE DU MAIRE

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté dérogatoire relatif aux travaux de nuit n° 2025-1011,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande du Conseil Départemental des Yvelines en date du 05 novembre 2025, représenté par M. Nicolas SALOIO (Tél : 06.77.71.99.38 – mail : n.saloio@sy-voirie.fr), pour le compte de la Société **COLAS IDF** sise, Route de Meulan 78520 LIMAY et ses sous-traitants, représentée par M. Franck SERKA (Tél : 06.61.00.35.20 – mail : franck.serka@colas.com), la société **AXIMUM** sise, rue des Cochets 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, représentée par M. NADARAJAH Sutharaj (Tél : 06.07.25.95.42 – mail : sutharaj.nadarajah@aximum.com), la société **AB MARQUAGE** sise, 23/25 rue Georges Politzer 78190 TRAPPES, représentée par M. Christophe BERJONNEAU (Tél : 06.17.70.35.72 – mail : christopheberjonneau@abmarquage.fr), d'entreprendre des travaux de reprise de voirie (enrobés) de la rue Jule Ferry, du lundi 17 novembre 2025 jusqu'au mercredi 19 novembre 2025, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - A titre provisoire, la rue Jules Ferry, dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et le n°32, fait l'objet des mesures suivantes :

**1/2 journée de travaux prévus entre le 17/11/25 et le 19/11/25.**

- 1) Barrage de voie, **07h00 et 18h00**, selon l'avancement du chantier, sauf services de secours.

Déviatiion des véhicules légers :

. Déviatiion de la circulation routière venant de la rue de l'Île-de-France par l'avenue Jean Jaurès vers la route de Houdan.

- 2) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

**2025-1010**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE VOIRIE  
(ENROBES)**

**RUE JULES FERRY**

**DU 09.10.25  
AU 10.10.25**

- 3) Mise à double sens de circulation pour les riverains, depuis la rue du Colonel Moll.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 2** - A titre provisoire, la rue Jules Ferry, dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et le n°32, fait l'objet des mesures suivantes :

**Une nuit de travaux prévus entre le 17/11/25 et le 19/11/25.**

- 1) Barrage de voie, **20h00 et 07h00**, selon l'avancement du chantier, sauf services de secours.

Déviations des véhicules légers :

. Déviation de la circulation routière venant de la rue de l'Ile-de-France par l'avenue Jean Jaurès vers la route de Houdan.

- 2) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Mise à double sens de circulation pour les riverains, depuis la rue du Colonel Moll.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 3** - **Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 17 novembre jusqu'au mercredi 19 novembre 2025.**

**ARTICLE 4** - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les sociétés COLAS IDF, AXIMUM et AB MARQUAGE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 5** - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 7** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 07 octobre 2025.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,  
  
**Vincent TESSON**